



SYNDICAT MIXTE D'ETUDES POUR ENTREPRENDRE ET METTRE EN OEUVRE
LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINNE

COMITE SYNDICAL DU SMEAT
du 21 avril 2009
à Toulouse - 11, boulevard des Récollets

2
CONSEIL DE DEVELOPPEMENT
DE LA GRANDE AGGLOMERATION TOULOUSAINNE

L'an deux mille neuf, le vingt-et-un avril à quinze heures, s'est réuni, sous la présidence de Pierre COHEN, Président, le Syndicat Mixte d'Etudes pour entreprendre et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Toulousaine, Immeuble Le Belvédère, 11 boulevard des Récollets à Toulouse.

Délégués présents

GRAND TOULOUSE	
BELAUBRE Elisabeth BENYAHIA Daniel BEYNEY Georges BOUDOU Dany BRIANCON François BRISSONNET Jean-Louis CARREIRAS Joël CASSIGNOL Jean-Louis COHEN Pierre COQUART Dominique CROQUETTE Martine De FALETANS Gilles DESCLAUX Edmond DUHAMEL Thierry FABRE Jean-Michel GARRIC Amapola	GERMAIN Louis GOIRAND Philippe GRIMAUD Robert GUILLOT René LOZANO Guy MARQUIE Bernard MAURICE Antoine MERONO Claude MONTAGNER Guy MORIN Etienne RAYNAL Claude SIMON Michel SUSIGAN Alain VALADIER Jean-Charles ZINA-RAGGOUA Zohra
SICOVAL	
AREVALO Henri COHEN Jacques DUCERT Claude	FAIVRE Claudia LAVIGNE Christian VALETTE François-Régis
MURETAIN	
COLL Jean-Louis DADOU Gilles	DUFOUR Claude
SAVE AU TOUCH	
ALEGRE Raymond	ESCOULA Louis
AXE SUD	
AUBERT Alain	
COTEAUX BELLEVUE	
FEDOU Maxime	
HERS ET GARONNE	
FRANCHINI Paul	
COLLEGE DES COMMUNES	
FONTES André MOYET Jean-Louis	GRIMBERT Georges (non votant) SAINTE-MARIE Alain

Délégués titulaires ayant donné pouvoir

CHARLES Danielle, représentée par M. MAURICE

CUJIVES Romain, représenté par M. MORIN

FILLOLA Alain, représenté par M. RAYNAL

TOUCHEFEU Claude, représentée par M. CARREIRAS

Délégués titulaires excusés

BELLOUBET Nicole

CARASSOU Stéphane

CARLES Joseph

CARNEIRO Grégoire

COMMENGE Jean-Claude

DUPLANTE Pierre

FOURNIER Denis

GUERIN Philippe

GUTH Catherine

LANGE Régine

MANDEMENT André

MARCIEL Alexandre

MATEOS Henri

MIRC Stéphane

PARDILLOS José

PY Dominique

REME Jean-Michel

SANCHEZ Francis

SAVIGNY Thierry

SOTTIL Alain

SUAUD Thierry

SYLVESTRE Arlette

Délégués suppléants excusés

BERAIL Bernard

BOURG Jean-Claude

CASETA Jean-Baptiste

CASSAGNE Jean-Claude

DAUVEL Philippe

ESPIC Xavier

FERRE Christian

GEIL-GOMEZ Sabine

GIL Danielle

GUEGAN Raymond

MICHEL Frances

MIGUEL Henri

MOGICATO Bruno

MORINEAU Christine

RIEUNAU GUY

SERNIGUET Hervé

Nombre de délégués	En exercice : 69	Présents : 48	Votants : 52
	Abstention : 0	Contre : 0	Pour : 52

Par délibération du 29 mars 2002, le SMEAT a mis en place, un Conseil de Développement, pour apporter, dans l'esprit de la loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire (LOADDT) du 25 juin 1999, l'éclairage des différentes composantes de la cité aux projets de territoires du SMEAT et de ses collectivités.

A la suite du renouvellement des instances du SMEAT, mais également pour tenir compte de son élargissement intervenu en 2005, il est proposé de confirmer l'existence et les missions du Conseil de Développement, de porter le nombre de ses membres à 125 au maximum et de renouveler sa composition en tenant compte à la fois :

- de la nécessité de voir siéger, au sein de ce Conseil, les représentants de plusieurs institutions et organismes ayant un poids significatif dans la Grande Agglomération Toulousaine ;
- d'y accueillir des personnalités qualifiées en raison de leur parcours, de leur engagement, etc ...

Le Comité syndical

Vu la délibération du 29 mars 2002 créant le Conseil de Développement,

**Après en avoir délibéré,
décide :**

Article 1 :

De fixer la composition du Conseil de Développement de la Grande Agglomération Toulousaine à 125 membres au maximum.

Article 2 :

Dit que la composition du Conseil de Développement est arrêtée par le Bureau du SMEAT.

Article 3 :

Mandate le Président pour procéder, en concertation avec le Président du Conseil de Développement, aux ajustements futurs de la composition de l'assemblée consultative en liaison avec le Bureau, d'en tenir informé le Comité Syndical et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Reçu à la Préfecture de la Haute Garonne le 5 mai 2009

L'original de la délibération et les documents annexés qui ne font pas l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs peuvent être mis en consultation conformément aux dispositions de la loi 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

**Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président,**

Pierre COHEN